



La fumée rentre par tous les endroits, fenêtre, parquet, cage d'escalier

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 17 février 2009

Bonjour,

Depuis plus de 6 mois il y a de nouveaux locataires dans l'immeuble, 4 étudiants qui fument tous toute la journée et la fumée rentre par tous les endroits, fenêtre, parquet, cage d'escalier : ils enfument tout le monde. Ils nous ont dit que c'était un vieille immeuble et qu'ils avaient le droit de fumer chez eux. Ils ont un immense jardin et ils ne veulent pas fumer dehors, trop froid.

Le souci est que depuis j'ai des problèmes respiratoires et ma chambre donne juste au dessus de la chambre fumeur et le matin je me réveille imprégnée d'odeur de tabac froid et la gorge enflammée. Mon voisin qui est juste en dessous est incommodé lui aussi par cette fumée. Je suis non fumeur et je tousse depuis leurs arrivé à cracher mes poumons.

Que dois-je faire pour que cela cesse ? Ma santé en a pris un coup, mon médecin me connaît depuis plus de 20 ANS et il est prêt à me faire des certificats qui attestent de mon état d'avant et ce, depuis plus de 6 mois.

Réponse :

Le fumeur ne commet pas d'infraction aux lois qui protègent contre le tabagisme lorsqu'il fume chez lui. Par contre, vous pouvez mettre en cause votre bailleur car il a l'obligation « *d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et (...) de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...)* » ainsi que celle « *d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués* » (article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989). On peut sans aucun doute y inclure l'obligation d'assurer l'étanchéité de la ventilation.

L'attestation que votre médecin s'est engagé à vous fournir vous permettra d'obtenir, à l'amiable ou par un jugement de la [juridiction de proximité](#), le respect de vos droits tant auprès de votre bailleur qu'auprès de ceux qui provoquent ce trouble anormal de voisinage.

Après avoir effectué plus de [600 mesures de taux de particules fines et de monoxyde de Carbone](#) dans les cafés, les restaurants et les terrasses toute la France, notre équipe de bénévoles met désormais, en attendant d'exécuter une nouvelle série de mesures, son expertise à la disposition des adhérents de l'association afin de les aider à évaluer, pour leur usage personnel, le degré de pollution de leurs logements lorsqu'ils pensent y être victimes de tabagisme passif occasionné par des tiers. Pour plus de renseignements appelez la permanence de DNF au 01 42 77 06 56.